

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle méthode de calcul de capacité coordonné J-2 aux frontières nord-italiennes

Participaient à la séance : Philippe de LADoucETTE, président, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA, Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions de l'article 15 du règlement (CE) n° 714/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité et de l'article 30 du cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité approuvé par le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les règles de calcul des capacités totales de transfert et des marges de fiabilité.

Dans ce cadre, par courrier reçu le 29 octobre 2015, la société Réseau de transport d'électricité (RTE) a soumis à la CRE pour approbation une méthode de calcul de capacité coordonné J-2, appliquée à l'ensemble des interconnexions nord-italiennes et plus particulièrement à l'interconnexion France – Italie.

La nouvelle méthode de calcul de capacité coordonné J-2, élaborée par les gestionnaires de réseau de transport, a fait l'objet d'une consultation publique de RTE du 6 au 19 octobre 2015.

### 1. Contexte

#### 1.1. Importance du calcul de capacité

À niveau d'interconnexion donné, il est essentiel qu'une utilisation la plus efficace possible des interconnexions soit faite. Pour cela, il s'agit :

- i. de garantir la bonne utilisation par les acteurs de la capacité mise à leur disposition. De ce point de vue, la CRE se félicite de la mise en œuvre du couplage de marché journalier avec l'Italie depuis février 2015 qui permet de garantir que les flux en journalier ont toujours lieu de la zone de prix la moins chère vers la zone la plus chère ;
- ii. de mettre à disposition du marché les niveaux de capacité les plus importants possibles compte tenu des contraintes du réseau et des règles de sécurité du système. C'est le rôle du calcul de capacité.

Un calcul de capacité efficace permet ainsi d'augmenter les échanges à capacité d'infrastructure donnée.

#### 1.2. Dispositions du règlement CACM relatives au calcul de capacité

Le règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion (ci-après Règlement CACM), est entré en vigueur le 14 août 2015. Ce code de réseau, qui fixe les règles de calcul et d'utilisation des capacités d'interconnexion aux échéances journalières et infra journalières, prévoit :

- une coordination renforcée des gestionnaires de réseau pour le calcul de capacité ;
- une harmonisation des méthodologies de calcul de la capacité avec pour modèle cible un calcul fondé sur les flux (*Flow-based*).

Par ailleurs, les gestionnaires de réseaux peuvent demander aux autorités de régulation compétentes d'appliquer une approche dite de « NTC coordonnée » (*Net Transfer Capacity*, pour capacité nette de transfert en français – approche qui vise à mettre en commun les données et à définir a priori la répartition de la capacité entre les différentes frontières), s'ils démontrent que la méthode *Flow Based* serait moins efficace.

À l'heure actuelle aux frontières françaises, seule la région Centre-Ouest (*Central Western Europe* ou CWE), qui concerne les frontières entre l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas, a mis en place une méthode de calcul de capacité fondée sur les flux, et ce depuis mai 2015.

S'agissant des frontières nord-italiennes, l'article 20 du règlement CACM prévoit la mise en œuvre de la méthodologie *Flow-based*. Il précise néanmoins que les gestionnaires de réseaux de transport (ci-après GRT) de cette région peuvent reporter leur proposition sur cette méthodologie jusqu'à six mois après l'intégration de la Suisse au couplage journalier.

### **1.3. Situation aux frontières nord-italiennes**

Les frontières nord-italiennes sont caractérisées par la prépondérance des flux vers l'Italie, qui est structurellement dépendante de ses voisins pour son approvisionnement électrique. En 2014 par exemple, s'agissant de l'interconnexion France – Italie, la France a été exportatrice 98 % du temps.

Aux frontières nord-italiennes, la capacité annuelle est aujourd'hui calculée selon un processus coordonné impliquant l'ensemble des GRT concernés. La valeur qui résulte du calcul annuel est ensuite utilisée pour l'allocation journalière, éventuellement ajustée pour tenir compte des maintenances planifiées.

Dès 2010, dans le cadre de sa délibération du 24 juin 2010 portant approbation de la méthode de calcul des capacités appliquée par RTE aux interconnexions françaises, la CRE avait demandé à RTE de préciser la méthodologie utilisée sur les frontières nord-italiennes.

En 2012, un projet commun de mise en œuvre de calcul de capacité coordonné J-2 a été lancé par les GRT concernés ainsi que par les deux centres de coordination, TSCNET Services et Coreso, qui sont en charge du calcul centralisé de la capacité sur ces frontières.

## **2. Proposition de RTE**

La nouvelle méthodologie proposée par RTE sera dans un premier temps utilisée pour définir les capacités pour les flux à destination de l'Italie. Pour les flux depuis l'Italie, l'application de la nouvelle méthode se fera dans un deuxième temps.

La nouvelle méthodologie proposée par RTE, fondée sur un calcul opéré deux jours avant le temps réel, permet d'utiliser les dernières informations disponibles sur l'état du réseau et de coordonner les données et actions de remédiation des GRT à l'échelle de la région.

Elle comporte quatre grandes phases :

- i. le calcul d'une capacité totale de transport aux frontières nord-italiennes (ci-après TTC, pour *Total Transfer Capacity*) ;
- ii. la déduction d'une marge de fiabilité de 500 MW qui permet d'obtenir la capacité nette de transport totale (ci-après NTC, pour *Net transfert capacity*) ;
- iii. le calcul d'une NTC par frontière par l'application d'un algorithme de répartition ;
- iv. le calcul de la capacité allouée au marché journalier par frontière (dite ATC, pour *Available Transmission Capacity*) par déduction, à la NTC, des capacités déjà allouées aux échéances de long-terme.

Pour le calcul de la TTC lors de la première phase, une journée est divisée en deux périodes. Pour chaque période, un seul point horaire est utilisé pour représenter toute la période :

- période de pointe de 7h à 23h - point horaire : 10h30 ;
- période creuse de 00h00 à 7h et de 23h à 24h - point horaire : 3h30.

Dans le cadre de la saisie de la CRE, RTE proposait que cette nouvelle méthode soit appliquée à partir de mi-décembre 2015. Néanmoins, à la suite d'une demande du gestionnaire de réseau suisse, RTE a indiqué que la mise en œuvre devait être repoussée à début 2016. La CRE demande à RTE d'informer les acteurs de marché aussi rapidement que possible de la date de mise en œuvre effective de la nouvelle méthodologie.

Par ailleurs, pendant une période transitoire (dont la durée n'est pas déterminée à ce stade, mais dont RTE indique qu'elle pourrait durer de l'ordre de 2 mois), dite période de *fall-back*, il restera techniquement possible, en cas de difficultés majeures constatées, de revenir à la méthodologie antérieure.

En outre, les gestionnaires de réseau travaillent (i) à une évolution de la méthodologie permettant de calculer la TTC à partir de 24 points horaires au lieu de deux actuellement, et (ii) à la mise en œuvre de cette même méthodologie pour les flux depuis l'Italie.

### 3. Analyse de la CRE

La CRE accueille favorablement la proposition de RTE concernant la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul de capacité coordonné en J-2 dans la région « frontières nord-italiennes », répondant aux exigences du règlement CACM et permettant d'optimiser les capacités allouées à l'interconnexion France – Italie.

Elle considère que cette proposition de RTE constitue une amélioration importante par rapport à la méthodologie actuelle. En effet, elle permet un calcul des capacités allouées au marché prenant en compte les dernières informations disponibles relatives à l'état du réseau. La mise en place d'un calcul centralisé repose sur la mise en commun des hypothèses relatives à la production, à la consommation et à l'état du réseau par les GRT pour en déduire ensemble le domaine des échanges commerciaux maximal. Cette coordination doit permettre une meilleure gestion des incertitudes et rendre possible une diminution des marges de sécurité prises en compte pour y faire face. Les capacités sont ainsi mieux utilisées, tout en assurant une meilleure sécurité du réseau.

Depuis août 2015, les GRT concernés mènent une phase de tests permettant, d'une part, de comparer les résultats obtenus selon les deux méthodologies, et d'autre part, de donner l'opportunité aux acteurs de marché de se familiariser avec cette nouvelle méthode.

Les résultats de ces tests montrent, sur la période allant du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2015, que les capacités calculées en J-2 sont 70 % du temps supérieures ou égales à la capacité allouée avec la méthodologie actuelle. Selon RTE, les 30 % du temps où la nouvelle méthode produit des résultats inférieurs à l'ancienne correspondent à un meilleur ajustement de la NTC à l'état réel du réseau, et notamment à une meilleure prise en compte des consignations ou incidents. Cette estimation plus fine des capacités réelles du réseau, si elle mène parfois à un niveau de capacités inférieur, doit également permettre de diminuer le nombre ou l'ampleur des actions de remédiation, coûteuses, qui sont aujourd'hui nécessaires à la sécurité du réseau.

Néanmoins, la CRE considère – comme elle l'avait déjà souligné dans le cadre de ses délibérations en date du 24 juin 2010 et du 20 février 2014 – que les efforts entrepris par RTE pour améliorer la transparence des hypothèses prises en compte et de la méthodologie détaillée de calcul de la capacité doivent être poursuivis, voire renforcés. Ainsi, la CRE constate le manque d'éléments permettant de comprendre la marge de fiabilité établie à 500 MW pour l'ensemble des frontières nord-italiennes. La CRE souhaite que les marges prises pour faire face aux différentes incertitudes inhérentes au calcul de capacité soient mieux justifiées.

Enfin, la CRE accueille favorablement le développement des améliorations déjà envisagées par les GRT, qui concernent le calcul de la TTC à partir de 24 points horaires et l'application de cette méthodologie aux flux depuis l'Italie.

#### 4. Décisions de la CRE

##### *Approbation de la méthode proposée par RTE*

La CRE approuve la nouvelle méthode de calcul de capacité coordonné J-2 aux frontières nord-italiennes qui lui a été soumise par RTE par courrier en date du 29 octobre 2015.

##### *Demandes de la CRE*

La CRE demande à RTE d'informer les acteurs de marché aussi rapidement que possible de la date de mise en œuvre effective de la nouvelle méthodologie sur les frontières nord-italiennes.

La CRE demande à RTE de lui fournir, avant la fin de l'année 2016, un retour d'expérience sur la mise en œuvre de cette nouvelle méthodologie, en particulier concernant (i) l'évolution des capacités effectivement allouées et des coûts évités par la diminution des actions de remédiation aujourd'hui nécessaires, (ii) la pertinence du niveau de la marge de fiabilité, (iii) l'évolution éventuelle des marges de sécurité liée à un meilleur partage des informations sur l'état de leurs réseaux respectifs par les GRT.

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le Président,

Philippe de LADOUCETTE